

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille quatorze, le dix avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Présilly dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas Duperret, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2014.

Conseillers présents : N. DUPERRET, D. BERNAZ, E. BOYMOND, F. CHAGNOUX, J. COUTURIER, F. DE NEVE, H. DECOTIGNIE, L. DUPAIN, C. FAVRE, D. GENOUD, C. GERNIGON, N. GUINAND, R. PETTITT, D. ROULLET, F. VULLIET

Conseillers absents :

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2/ délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

M. le Maire explique que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, afin de faciliter la gestion communale. Le Conseil municipal peut ainsi décider de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; (nota : la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : nature des opérations, montant)

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (nota : la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : par exemple indiquer que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ..) ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple la délibération peut fixer un seuil de 20 000 €).

18° donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).

21° exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité)

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DELEGUE au Maire les pouvoirs suivants :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à un montant de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 5 % du montant initial du marché, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3/ détermination de l'indemnité de fonction du Maire

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les limites fixées par la loi, l'indemnité de fonction perçue par le Maire. Par défaut, celle-ci est automatiquement fixée au taux maximal de 31 % de l'indice 1015 de la grille indiciaire de la fonction publique, soit 1178,45 € brut/mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

DECIDE de fixer le montant des indemnités du Maire au taux maximum de 31% de l'indice 1015

PRECISE que cette décision prend effet à partir du 1^{er} avril 2014

4/ détermination de l'indemnité de fonction aux adjoints

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les limites fixées par la loi, les indemnités de fonction perçues par les adjoints au Maire.

Ces indemnités sont attribuées sous condition de l'exercice effectif par les adjoints d'une délégation du Maire. Elle sont fixées à 8,25 % maximum de l'indice 1015, soit 313,62 € brut/mois.

Le Conseil peut déterminer des indemnités inférieures à ces montants. Dans tous les cas, le montant total des indemnités versées aux élus ne peut pas dépasser l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux maires et ses adjoints.

Pour terminer, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la demande de M. Claude GERNIGON, 3 adjoint délégué aux travaux, de ne pas recevoir d'indemnité de fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 8 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximum de 8,25 % de l'indice 1015

PRECISE que ces indemnités seront versées à tous les adjoints excepté M. Claude Gernigon qui a expressément demandé à ne pas en bénéficier

PRECISE EGALEMENT que cette décision prend effet à partir du 8 avril 2014

5/ désignation des délégués communaux au Syndicat Mixte du Salève

M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux élections municipales, il faut procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Salève (2 titulaires et 1 suppléant).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

ELIT les délégués au Syndicat Mixte du Salève de la manière suivante :

Titulaires : Henri DECOTIGNIE
Denis GENOUD

Suppléant : Richard PETTITT

6/ désignation des délégués communaux au SIVU Beaupré

M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux élections municipales, il faut procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Beaupré, qui gère le groupe scolaire. Il faut 4 titulaires et 2 suppléants.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

ELIT les délégués au SIVU Beaupré de la manière suivante :

Titulaires : Fleur DE NEVE
Denis GENOUD
Elisabeth BOYMOND
Fabien CHAGNOUX

Suppléant : Nicolas GUINAND
Nicolas DUPERRET

7/ désignation des délégués communaux au SIVU Accueil de l'Enfance

M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux élections municipales, il faut procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein du SIVU Accueil de l'Enfance, qui gère notamment les crèches de Viry et Valleiry. Il faut 2 titulaires et 1 suppléants.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

ELIT les délégués au SIVU Accueil de l'enfance de la manière suivante :

Titulaires : Corinne FAVRE
Fleur DE NEVE

Suppléant : Dominique ROULLET

8/ désignation du délégué communal au Syane

M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux élections municipales, il faut procéder à la désignation du délégué au collège des Communes du Syane.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

ELIT M. Claude GERNIGON délégué de la commune au sein du collège des communes.

9/ élection des membres du CCAS

M. le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un organisme public rattaché à la Commune qui a pour objet de traiter les affaires sociales : demandes d'aide sociale, solidarité, aide aux personnes fragiles ou isolées...

Il est présidé par le Maire. Le nombre de membres est fixé par délibération du Conseil municipal, mais il comporte au minimum 4 membres du CM élus à la proportionnelle au plus fort reste, et 4 membres extérieurs désignés par le Maire après consultation des associations « sociales » de la Commune.

M. le Maire propose d'élire 5 membres du conseil municipal, comme c'était déjà le cas lors du précédent mandat. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire propose ensuite de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au CCAS. Une seule liste se présente à cette élection. Elle est composée des candidats suivants :

- Dominique ROULLET
- Corinne FAVRE
- Elisabeth BOYMOND
- Denis BERNAZ
- Jean COUTURIER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

La liste unique a obtenu 100 € des suffrages exprimés, et se voit attribuer tous les sièges à pourvoir.

SONT PROCLAMES ELUS : Dominique ROULLET
Corinne FAVRE
Elisabeth BOYMOND
Denis BERNAZ
Jean COUTURIER

URBANISME

10/ Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Genevois pour l'instruction des demandes d'urbanisme

M. le Maire rappelle que la Direction Départementale des Territoires a annoncé qu'elle cessait à partir de l'année 2014 d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les Communes.

Afin d'assurer ce service public essentiel, la Communauté de Communes du Genevois a recruté un agent spécialisé dans ce domaine et propose de réaliser pour les communes l'instruction de ces dossiers.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et la CCG. Elle précise les modalités pratiques et financières du service.

Les actes concernés sont les suivants :

- Certificats d'urbanisme d'opération
- Déclarations préalables génératrices de surface taxable
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

La participation financière de la Commune sera fixée avec une part fixe déterminée en fonction du nombre d'habitants, et une part variable déterminée en fonction du nombre d'actes instruits dans l'année.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer la convention à la Communauté de Communes du Genevois relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

11/ Modification de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Kaufman Abroad

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de la société Kaufman Abroad, route du Thouvet, pour 39 logements, dont 4 locatifs aidés et 2 en accession sociale à la propriété. Ce terrain est situé en zone NAa du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune, sur lot 1 de la DP N° 074 216 13 H 0023 enregistrée le 12 09 2013 et constitué de la parcelle cadastrée A 259 ainsi que sur une partie des parcelles cadastrées, A 260, A263, A 1010 et A 1012, pour une superficie globale d'environ 5 286 m².

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de PUP avec le constructeur, prévoyant une participation financière de celui-ci de 215 804,26 € pour la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'opération (réseau d'eau pluviale et extension de l'école).

Il s'avère que ce projet nécessite en outre une extension important du réseau électrique qu'il conviendrait d'intégrer dans cette convention.

M. le Maire propose donc un nouveau projet de convention de PUP intégrant la réalisation des équipements publics suivants :

| | |
|--|---------------------|
| - extension du réseau d'eau pluviale : | 172 183 € HT |
| - Agrandissement de l'école : | 800 000 € HT |
| - extension du réseau électrique : | 17 690 € HT |
| Soit un montant global de : | 989 873 € HT |

Ces équipements publics permettront la réalisation de ces opérations.

M. le Maire propose de mettre à la charge des promoteurs une part de ces équipements publics, et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire des conventions seront passées entre la Commune et les différents aménageurs, qui préciseront toutes les modalités de ce partenariat.

M. le Maire donne lecture des principales dispositions du projet de convention entre la Commune et la société Kaufman Abroad. La participation de cette dernière est calculée au prorata de la surface des terrains pour ce qui est de l'extension du réseau d'eau pluviale, et du nombre de logements pour ce qui est de l'agrandissement de l'école. Cela donne une participation totale de **233 677,26 €**.

M. le Maire précise par ailleurs que la convention de PUP exonère les signataires de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans. La durée d'exonération prévue par les conventions est fixée à 5 ans.

Ainsi,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

VU le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'Urbanisme, sur le secteur identifié au plan annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec la société Kaufman Abroad annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRECISE que l'exonération de la taxe d'aménagement sera de 5 ans.

M. le Maire demande de rajouter le point suivant à l'ordre du jour. Cette demande est accordée.

12/ achat de terrain à la ZA des grands Prés

M. le Maire explique au Conseil municipal que des discussions ont été engagées avec le propriétaire de la parcelle B 1096a pour l'acquisition d'une partie de ladite parcelle afin de garantir le caractère public des accès aux derniers terrains restant à construire de la ZA des Grands Prés. Le terrain concerné est d'une surface d'environ 180 m², et le prix total de vente est de 1500 €. Les frais d'actes et de notaires seront à la charge de la Commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE d'acheter une partie de la parcelle B 1096a pour une surface d'environ 180 m² au prix global de 1500 €.

AUTORISE le Maire à signer tous documents et actes afférents à ce dossier

13/ Attribution de l'indemnité de fonction au comptable du trésor

Le trésorier, comptable de la commune, perçoit une indemnité annuelle pour le service rendu. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de déterminer à nouveau le montant de cette indemnité.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE d'allouer au comptable l'indemnité de conseil fixée au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, pour la durée du mandat.

PRECISE que pour l'année 2013, le montant de cette indemnité est fixé à 461,18 € brut.

14/ Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements

M. le Maire explique que, comme souvent en début d'année, en attendant de voter le budget, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement sur l'exercice 2014 permettant d'honorer les factures de début d'année. Pour mémoire, le plafond de dépenses à ne pas dépasser pendant cette période s'élève au quart des crédits ouverts (hors dette) en section d'investissement au budget précédent.

Crédits ouvrables sur l'exercice 2014 : 1 334 775,80 € / 4 = 333 693,95 €

Crédits déjà ouverts sur l'exercice 2014 : 145 737,87 €

Crédits ouvrables restants sur l'exercice 2014 : 333 693,95 – 145 737,87 € = 187 956,08 €

Les crédits à ouvrir sont les suivants :

| COMPTE | TIERS | OBJET | MONTANT TTC |
|--------|---------|------------------------------|-------------|
| 2315 | Veritas | Requalification du Chef-Lieu | 120,58 € |
| 2116 | Gandy | Finition du columbarium | 2 234,28 € |

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissement présentés ci-dessus sur le budget principal 2014

DIVERS

Le prochain Conseil municipal aura lieu exceptionnellement le mercredi 23 avril prochain à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Nicolas DUPERRET

